

ANNEXES

DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 07 MARS 2019**

Délibération
n° 2019.03.033

**Bilan de la
concertation sur le
plan de sauvegarde et
de mise en valeur
d'Angoulême**

LE SEPT MARS DEUX MILLE DIX NEUF à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **01 mars 2019**

Secrétaire de séance : Catherine DEBOEVERE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Daniëlle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Catherine DEBOEVERE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Daniëlle MERIGLIER

Ont donné pouvoir :

Anne-Sophie BIDOIRE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Bernard CONTAMINE à Zahra SEMANE, Véronique DE MAILLARD à Xavier BONNEFONT, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Jean-Jacques FOURNIE à Denis DOLIMONT, Francis LAURENT à Gérard DEZIER, Michaël LAVILLE à Yannick PERONNET, Eric SAVIN à Michel BUISSON, Alain THOMAS à Gérard ROY, Roland VEAUX à Jean-François DAURE

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Daniëlle MERIGLIER

Excusé(s) :

Véronique ARLLOT, Anne-Sophie BIDOIRE, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Guy ETIENNE, Jean-Jacques FOURNIE, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Eric SAVIN, Alain THOMAS, Roland VEAUX

URBANISME

Rapporteur : **Monsieur BONNEFONT**

BILAN DE LA CONCERTATION SUR LE PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR D'ANGOULEME

L'arrêté préfectoral du 27 février 2015 a créé le secteur sauvegardé et prescrit le plan de sauvegarde et de mise en valeur et la mise en révision du plan local d'urbanisme d'Angoulême sur le territoire concerné par le secteur sauvegardé délimité.

Il a également défini les objectifs et les modalités de la concertation du plan de sauvegarde et de mise en valeur sur la commune d'Angoulême, à savoir :

- l'organisation de trois réunions publiques ;
- la mise à disposition sur le site internet de GrandAngoulême et de la Ville d'Angoulême d'éléments d'information sur l'avancement et le contenu de la procédure ainsi que des articles réguliers dans le magazine municipal ;
- la mise en place d'un registre d'expressions au siège de GrandAngoulême et à la mairie d'Angoulême ;
- l'organisation d'une exposition publique du projet.

1/ Les modalités de concertation prévues

• Les réunions publiques

Trois réunions publiques ont été réalisées conformément aux modalités de concertation prescrites dans l'arrêté préfectoral de février 2015 :

- la première le 18 mai 2016
- la deuxième le 9 mars 2018
- la troisième le 19 février 2019

La première réunion publique a eu lieu le 18 mai 2016 à l'espace Franquin sur la commune d'Angoulême. Elle a été annoncée sur les sites internet de la Ville d'Angoulême et de GrandAngoulême.

Cette première réunion avait pour objectif de revenir sur le périmètre retenu par la commission nationale du patrimoine et de l'architecture et arrêté par le Préfet, et sur les premiers enjeux du diagnostic.

La deuxième réunion publique a eu lieu le 9 mars 2018 aux Grands Salons à l'Hôtel de Ville d'Angoulême. Elle a été annoncée sur les sites internet de la Ville d'Angoulême et de GrandAngoulême.

Cette deuxième réunion avait pour objectif de présenter les différentes phases de l'étude du plan de sauvegarde et de mise en valeur et de présenter les trois axes du projet urbain.

Cette réunion a également eu pour objectif de présenter les aides financières exceptionnelles destinées aux propriétaires qui s'inscriront dans un programme de réhabilitation (OPAH-RU) ainsi que sur les opérations de restauration immobilière sur les immeubles dégradés.

La troisième réunion publique a eu lieu le 19 février 2019 à l'Espace Franquin sur la commune d'Angoulême. Elle a été annoncée sur le magazine de la Ville d'Angoulême et sur les sites internet de la Ville d'Angoulême et de GrandAngoulême.

Cette troisième réunion avait pour objectif de présenter le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur (le projet urbain dans toutes ses dimensions, économique, résidentiel, des mobilités, de la gestion des espaces publics ainsi que sa traduction réglementaire).

Ces trois réunions ont été l'occasion d'un dialogue avec l'assistance pour répondre à des questions liées au projet.

- La mise à disposition d'éléments d'information sur le contenu et l'avancement de la procédure sur le site internet de GrandAngoulême

Les enjeux du secteur sauvegardé devenu site patrimonial remarquable, le projet urbain du plan de sauvegarde et de mise en valeur, les grandes étapes de la procédure, les incidences sur les demandes d'autorisation de travaux, les mesures d'accompagnement des porteurs de projets ont été publiés régulièrement sur le magazine municipal et sur les sites internet des deux collectivités.

Cela a également permis d'annoncer les réunions publiques et l'exposition itinérante.

- Les registres de concertation

Ils ont été ouverts au siège de GrandAngoulême et au sein de l'Hôtel de Ville d'Angoulême.

Aucune observation n'a été consignée par le public.

Les collectivités ont mis en œuvre une concertation et un accompagnement fort auprès de la population, des habitants d'Angoulême et des porteurs de projets leur permettant de rencontrer des interlocuteurs élus et techniciens sous la forme de rendez-vous individualisés et des réunions de travail partagées avec les acteurs institutionnels.

- L'exposition

L'exposition publique a été mise en œuvre le 28 février 2019 et va perdurer jusqu'à la fin de l'enquête publique prévue en septembre 2019.

Pour une bonne information de la population, elle a été installée à l'espace Franquin à Angoulême et va être exposée de manière itinérante dans différents sites jusqu'à la fin de l'enquête publique.

L'exposition a été mise en œuvre et sera visible sur les sites suivants :

- Espace Franquin du 28 février au 1^{er} avril 2019
- Médiathèque de Ma Campagne du 2 avril au 15 avril 2019
- Médiathèque de Basseau du 16 avril au 2 mai 2019
- Siège de Grand Angoulême du 3 mai au 10 juin 2019
- Médiathèque Alpha du 11 juin au 7 juillet 2019
- Médiathèque Grande Garenne du 8 au 21 juillet 2019
- Médiathèque Ma Campagne du 22 juillet au 4 août 2019
- Hôtel de Ville du 5 août au 30 septembre 2019

Elle a été annoncée sur les sites internet de GrandAngoulême et de la Ville d'Angoulême et dans le magazine municipal.

Elle a présenté les principaux objectifs et enjeux issus du diagnostic, les grandes orientations du projet, et contenait également des rappels pédagogiques sur les autorisations de travaux, le rôle de l'architecte des bâtiments de France, et les dispositifs fiscaux éligibles dans le secteur protégé.

2/ Les modalités de concertation complémentaires

- Un courrier d'information à chaque propriétaire

Un courrier à chaque propriétaire situé dans le périmètre du secteur sauvegardé devenu site patrimonial remarquable a été adressé pour les informer de la démarche du projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur.

- Des Ateliers thématiques avec la société civile et les habitants

- **en avril 2016** avec les professionnels (notaires, agences immobilières, architectes, CAUE, bailleurs, chambre des métiers, associations de commerçants,)

- **en décembre 2016** : Plusieurs ateliers thématiques associant élus, techniciens, professionnels et habitants ont été organisés les 7 et 8 décembre 2016 en phase de diagnostic afin de l'alimenter et de détacher des enjeux pour la construction du projet urbain du plan de sauvegarde et de mise valeur.

- Deux ateliers d'échanges avec l'outil Workshop Factory

L'outil Workshop Factory est une plateforme collaborative digitale permettant l'animation d'ateliers participatifs.

- Le premier atelier d'échanges s'est tenu le 16 novembre 2016 avec les élus et les techniciens de la Ville d'Angoulême et de l'agglomération de Grand Angoulême. L'objectif était de déterminer la stratégie de communication autour du projet de secteur sauvegardé et du plan de sauvegarde et de mise en valeur.

- Le deuxième atelier d'échanges s'est tenu le 16 février 2017 avec les acteurs de la société civile notamment les fédérations du bâtiment, Via Patrimoine et les membres du comité de quartier du Vieil Angoulême. L'objectif était de mesurer leur perception du projet de secteur sauvegardé et du projet de sauvegarde et de mise en valeur et de mettre les participants en situation de co-production en termes de communication autour de ce projet.

- Des médiations avec Via Patrimoine

Des visites et des conférences ont été programmées sur les mois d'octobre et novembre 2016 par Via patrimoine dans le cadre du projet secteur sauvegardé d'Angoulême.

- Un atelier de travail avec les fédérations du bâtiment

Un atelier de travail avec les fédérations du bâtiment a également été organisé le 29 mars 2017 afin de les sensibiliser sur le projet de secteur sauvegardé et de travailler de manière collaborative sur des cahiers techniques permettant un relai et une information auprès des artisans.

- La saisine et la contribution du Conseil de développement

En juillet 2017, le Président de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême a saisi le Conseil de Développement dans le cadre de l'élaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur tenant lieu de Plan Local d'Urbanisme dans le site remarquable de la ville d'Angoulême.

Le Conseil de Développement a été invité à donner sa vision d'ensemble du site patrimonial remarquable, facteur d'attractivité de l'Agglomération, et les liens existants ou à venir entre le plateau et les autres communes de l'Agglomération.

Le groupe-projet a été constitué en septembre 2017 et a travaillé 6 mois sur cette saisine complexe dans un temps très court. Cet avis s'inscrit dans les propositions du Conseil de Développement sur le SCOT (2012), le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (2016) et les travaux sur les thématiques majeures de l'aménagement de l'espace notamment celle des mobilités (2017).

Ce groupe a souhaité entendre les avis, les propositions des citoyens et des acteurs qui vivent, travaillent dans le secteur ou le fréquentent.

L'avis du Conseil de développement a été construit autour de 3 axes avec la volonté que ce secteur sauvegardé soit un vrai lieu de vie et d'échanges pour tous les habitants et impulse une image innovante dans le respect de sa richesse patrimoniale :

- Les thématiques abordées et des propositions d'actions concrètes ainsi que des points d'alerte ;
- Une grille d'analyse sur les atouts, faiblesses, opportunités et menaces du secteur sauvegardé ;
- Une dernière partie sur la méthodologie retenue.

Le groupe-projet a souhaité insister sur l'enthousiasme, la créativité et le profond attachement des membres du Conseil, des citoyens et des acteurs auditionnés au secteur sauvegardé de la ville d'Angoulême et leur volonté commune d'être associés à son développement.

La concertation conduite a respecté les modalités définies initialement et est allée plus loin pour offrir la plus grande transparence sur le parti d'aménagement retenu dans le document et enrichir ce dernier.

La concertation a donc été très intense durant toute l'élaboration du projet avec les habitants, la société civile, et les partenaires institutionnels. Les échanges qui ont eu lieu, les discussions qui se sont déroulées ont abouti à des évolutions réelles du projet, ce qui est un des objets de la concertation.

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L313-1, R313-1, R313-7 à R313-18,

Vu la délibération du 2 juillet 2012 favorable à la création d'un secteur sauvegardé,

Vu la délibération du 8 juillet 2013 favorable au principe de co-financement de l'étude de plan de sauvegarde et de mise en valeur,

Vu la délibération du 17 février 2014 approuvant les éléments de l'étude et les deux propositions de périmètre avant présentation en commission nationale des secteurs sauvegardés,

Vu l'avis de la commission nationale des secteurs sauvegardés du ministère de la Culture et de la Communication dans sa séance du 11 décembre 2014, se prononçant en faveur de l'une des deux propositions présentées par la ville, retenant le projet n°2 qui concerne le plateau et sa petite périphérie du socle

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015058-0006 du 27 février 2015 créant le secteur sauvegardé et prescrivant le plan de sauvegarde et de mise en valeur et mise en révision du plan local d'urbanisme d'Angoulême sur le territoire concerné par le secteur sauvegardé délimité,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2015, définissant les objectifs ainsi que les modalités de la concertation du Plan de sauvegarde et de mise en valeur sur la commune d'Angoulême,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 portant modification des statuts et compétences de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 mars 2015 prescrivant le Plan Local Urbanisme intercommunal, définissant ses objectifs ainsi que les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 mars 2015 définissant les modalités de collaboration entre GrandAngoulême et les communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême issue de la fusion des anciennes communautés de communes et communauté d'agglomération, et la compétence de GrandAngoulême en matière de « plan local d'urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu » ;

Vu l'avis favorable de la commission locale du site patrimonial remarquable du 14 février 2019 sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme de GrandAngoulême du 19 février 2019 sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur,

Considérant que l'article R 313-7 du code de l'urbanisme relatif au plan de sauvegarde et de mise en valeur indique que le bilan de la concertation prévue aux articles L. 103-3 à L. 103-5 du code de l'urbanisme doit être présenté devant l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, qui en délibère,

Considérant qu'à l'issue de la concertation, conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal compétent en tire le bilan,

Je vous propose :

DE CONSTATER que les modalités de concertation fixées par l'arrêté préfectoral du 27 février 2015 ont été respectées ;

D'APPROUVER le bilan de la concertation reprenant l'ensemble des démarches entreprises tout au long de l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur ;

DE CLORE la phase de concertation.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'agglomération pendant un mois.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 11 mars 2019	<u>Affiché le :</u> 11 mars 2019

DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 07 MARS 2019

Délibération
n° 2019.03.034

Avis sur le projet de
plan de sauvegarde et
de mise en valeur
d'Angoulême

LE SEPT MARS DEUX MILLE DIX NEUF à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **01 mars 2019**

Secrétaire de séance : Catherine DEBOEVERE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Catherine DEBOEVERE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Danièle MERIGLIER

Ont donné pouvoir :

Anne-Sophie BIDOIRE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Bernard CONTAMINE à Zahra SEMANE, Véronique DE MAILLARD à Xavier BONNEFONT, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Jean-Jacques FOURNIE à Denis DOLIMONT, Francis LAURENT à Gérard DEZIER, Michaël LAVILLE à Yannick PERONNET, Eric SAVIN à Michel BUISSON, Alain THOMAS à Gérard ROY, Roland VEAUX à Jean-François DAURE

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER

Excusé(s) :

Véronique ARLLOT, Anne-Sophie BIDOIRE, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Guy ETIENNE, Jean-Jacques FOURNIE, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Eric SAVIN, Alain THOMAS, Roland VEAUX

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2019

**DELIBERATION
N° 2019.03.034**

URBANISME

Rapporteur : **Monsieur BONNEFONT**

**AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR
D'ANGOULEME**

Le secteur sauvegardé a été créé par arrêté préfectoral le 27 février 2015 sur une superficie d'environ 80 hectares (secteur sauvegardé devenu site patrimonial remarquable avec la loi liberté de création, à l'architecture et au patrimoine - LCAP de 2016) valant également prescription d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Après plus de quatre années d'étude, le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) est proposé au conseil communautaire pour avis avant présentation devant la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture en juin prochain et une approbation du projet en fin d'année.

Ainsi, le plan de sauvegarde et de mise en valeur de la Ville d'Angoulême poursuit les objectifs suivants :

1. Proposer un cadre adapté à la reconnaissance de la diversité des types de patrimoines, « au travers d'un véritable projet urbain de valorisation foncière, patrimoniale et touristique » (Projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), avec la prise en compte :

- du paysage urbain (cônes de vues, perspectives...),
- des espaces libres publics (trame viaire, places, rampes, réseau d'espaces verts, jardins...) et privés (cours et jardins),
- des ensembles urbains de la fin du XIXe et du début du XXe siècle,
- du patrimoine bâti des différentes époques et usages (domestique, grands équipements, bâtiments d'activités...),
- du patrimoine intérieur des immeubles et de leur stratification historique.

2. Assurer une protection pérenne du patrimoine, sur la base d'une connaissance approfondie, tout en favorisant la qualité de vie, en prenant en particulier en compte les intérieurs des bâtiments, ceci impliquant :

- une gestion du patrimoine très pointue avec une protection à l'échelle de chacun des bâtiments et des espaces libres publics et privés,
- la possibilité de faire évoluer le bâti en suscitant l'aération et la valorisation des ensembles bâtis très denses, par des curetages obligatoires avec dans certains cas, des reconstructions possibles sous conditions,
- la protection spécifique des intérieurs des bâtiments de grande valeur patrimoniale.

3. Réaliser une écriture réglementaire adaptée aux réalités et aux besoins actuels, en se proposant :

- d'inscrire le patrimoine comme premier vecteur de développement durable, par sa pérennité et ses qualités constructives et d'en assurer une traduction réglementaire spécifique (locaux pour le tri des déchets, locaux vélos, perméabilité des sols...),
- de favoriser l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments (réglementer l'extérieur et l'intérieur des bâtiments patrimoniaux pour traiter, entre autres, de l'isolation et des dispositifs destinés à économiser l'énergie),

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

- de prendre en compte l'accessibilité du bâti et la sécurité des personnes (accès aux commerces, possibilités de créer des ascenseurs, favoriser l'accès de services de secours...),
- d'assurer la dynamique urbaine, induite par les commerces et activités (protection des linéaires commerciaux...) et par la diversité des types de logements, au sein d'un quartier ou d'une opération (taille, équilibre entre propriétaires occupants et bailleurs, logements aidés ou non...),
- de favoriser des projets qualitatifs, dans la logique de la ville patrimoniale,
- de prendre en compte l'architecture contemporaine.

4. Inscrire le PSMV dans le projet urbain de la Ville et dans une logique de réinvestissement urbain :

- par des possibilités de reconquête des « dents creuses » et des bâtiments insalubres et vacants (repérés lors des enquêtes d'immeubles),
- par une écriture du plan et du règlement favorisant des interventions dans le tissu existant : règles de morphologie urbaine affinées, emprises constructibles maximales, curetages obligatoires avec ou sans reconstruction,
- par des orientations d'aménagement et de programmation générales (prise en compte du développement durable, traitement de lieux spécifiques comme les courettes d'immeubles, orientations concernant l'accessibilité et la sécurité...) et localisées sur des « secteurs à projets ».

5. Favoriser l'opérationnel grâce aux avantages fiscaux en secteur sauvegardé :

- par l'application de la loi dite « Malraux », à destination des propriétaires bailleurs, avec si besoin, des mesures coercitives auprès des propriétaires récalcitrants (déclaration d'utilité publique de réhabilitation),
- par les avantages fiscaux de la Fondation du Patrimoine (à destination des propriétaires bailleurs et occupants).

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) a intégré les enjeux et les objectifs du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui est composé de 3 axes fondateurs déclinés en 13 ambitions territoriales spécifiques au Grand Angoulême, notamment repris dans l'axe 1 – Ambition n°3 : Un cœur de ville au centre des priorités de l'agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 313-1, R 313-1, R 313-7 à R 313-18,

Vu les articles L.153-11 à L.153-18, R.153-3 à R.153-7 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 2 juillet 2012 favorable à la création d'un secteur sauvegardé,

Vu la délibération du 8 juillet 2013 favorable au principe de co-financement de l'étude de plan de sauvegarde et de mise en valeur,

Vu la délibération du 17 février 2014 approuvant les éléments de l'étude et les deux propositions de périmètre avant présentation en commission nationale des secteurs sauvegardés,

Vu l'avis de la commission nationale des secteurs sauvegardés du Ministère de la Culture et de la Communication dans sa séance du 11 décembre 2014, se prononçant en faveur de l'une des deux propositions présentées par la Ville retenant le projet n°2 qui concerne le plateau et sa petite périphérie du socle,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015058-0006 du 27 février 2015 créant le secteur sauvegardé (devenue site patrimonial remarquable avec la loi LCAP) et prescrivant le plan de sauvegarde et de mise en valeur et mise en révision du plan local d'urbanisme d'Angoulême sur le territoire concerné par le secteur sauvegardé délimité.

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 portant modification des statuts et compétences de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 mars 2015 prescrivant le PLUi, définissant ses objectifs ainsi que les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 mars 2015 définissant les modalités de collaboration entre GrandAngoulême et les communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême issue de la fusion des anciennes communautés de communes et communauté d'agglomération, et la compétence de GrandAngoulême en matière de « plan local d'urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu » ;

Vu le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du 23 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 février 2018 modifiant les modalités de collaboration suite à l'élargissement du périmètre de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération du 15 mars 2018 supprimant les volets PLH et PDU du PLUi et redéfinissant les objectifs de ce dernier sur ces deux thématiques,

Vu la délibération du 15 mars 2018 retraçant le second débat sur le projet d'aménagement et de développement durables,

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 5 décembre 2018 du GrandAngoulême sur le projet de PLUi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de GrandAngoulême du 11 décembre 2018 arrêtant le projet de PLUi à 16 communes,

Vu l'avis favorable de la commission locale du site patrimonial remarquable du 14 février 2019 sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme de GrandAngoulême du 19 février 2019 sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur,

Je vous propose :

D'EMETTRE un avis favorable au projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable délimité par arrêté préfectoral le 27 février 2015,

DE SOLLICITER Madame la Préfète de Département pour demander l'inscription du dossier à la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture,

DE SOLLICITER en lien avec la ville d'Angoulême, l'avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture sur le projet de projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville d'Angoulême.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'agglomération pendant un mois.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 11 mars 2019	<u>Affiché le :</u> 11 mars 2019



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Avis de la commune sur le bilan de la concertation du projet de Plan de
 Sauvegarde et de Mise en Valeur**

DE20190306_3

Conseil municipal du 6 mars 2019

Rapporteur :
Pascal MONIERTélétransmise à la Préfecture le 07 MARS 2019
Affichée le 7 mars 2019

L'an deux mille dix neuf, le six mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 26 février 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Cécile MACULA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Brigitte RICCI, M. Philippe LAVAUD, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

Etait absent(e) :

M. Rabah ACHARKI

Ont donné procuration :

- Mme Véronique DE MAILLARD à M. Murat OZDEMIR
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à Mme Isabelle LAGRANGE
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à M. Laïd BOUAZZA
- Mme Samantha BOURGOGNE à M. Jean-Pol GATELLIER
- Mme Noura LAÏRI à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- M. Arnaud JUIN à M. Guillaume CHUPIN
- M. Patrick LEMAIRE à M. Joël GUITTON

Certifié exécutoire
 Pour le Maire,
 La Responsable du service
 Assemblées
 Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER

DOSSIERS PRIORITAIRES

Avis de la commune sur le bilan de la concertation du projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

Direction des Projets Urbains
id : 2531

Conseil municipal
6 mars 2019

3

Rapporteur : Pascal MONIER

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 313-1, R 313-1, R 313-7 à R 313-18,

Vu la délibération en date du 2 juillet 2012 favorable à la création d'un secteur sauvegardé,

Vu la délibération en date du 8 juillet 2013 favorable au principe de co-financement de l'étude de plan de sauvegarde et de mise en valeur,

Vu la délibération en date du 17 février 2014 approuvant les éléments de l'étude et les deux propositions de périmètre avant présentation en commission nationale des secteurs sauvegardés,

Vu l'avis de la commission nationale des secteurs sauvegardés du ministère de la Culture et de la Communication dans sa séance du 11 décembre 2014, se prononçant en faveur de l'une des deux propositions présentées par la Ville retenant le projet n° 2 qui concerne le plateau et sa petite périphérie du socle,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015058-0006 du 27 février 2015 créant le secteur sauvegardé et prescrivant le plan de sauvegarde et de mise en valeur et mise en révision du plan local d'urbanisme d'Angoulême sur le territoire concerné par le secteur sauvegardé délimité,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2015, définissant les objectifs ainsi que les modalités de la concertation du Plan de sauvegarde et de mise en valeur sur la commune d'Angoulême,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 portant modification des statuts et compétences de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 mars 2015 prescrivant le PLUi, définissant ses objectifs ainsi que les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 mars 2015 définissant les modalités de collaboration entre GrandAngoulême et les communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême issue de la fusion des anciennes communautés de communes et communauté d'agglomération, et la compétence de GrandAngoulême en matière de « plan local d'urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu » ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale du site patrimonial remarquable en date du 14 février 2019 sur le projet de PSMV,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme de GrandAngoulême en date du 19 février 2019 sur le projet de PSMV,

Considérant que l'article R 313-7 du Code de l'Urbanisme relatif au Plan de sauvegarde et de mise en valeur indique que le bilan de la concertation prévue aux articles L. 103-3 à L. 103-5 du code de l'urbanisme doit être présenté devant l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, qui en délibère »,

Considérant qu'à l'issue de la concertation, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, l'organe délibérant de l'EPCI compétent en tire le bilan,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2015 qui a défini les modalités de la concertation à savoir :

- l'organisation de trois réunions publiques ;
- la mise à disposition sur le site internet de Grand Angoulême et de la Ville d'Angoulême d'éléments d'information sur l'avancement et le contenu de la procédure ainsi que des articles réguliers dans le magazine municipal ;
- la mise en place d'un registre d'expressions au siège de Grand Angoulême et à la Mairie d'Angoulême ;
- l'organisation d'une exposition publique du projet.

La concertation conduite a bien entendu respecté les modalités définies initialement et est allée plus loin pour offrir la plus grande transparence sur le parti d'aménagement retenu dans le document et enrichir ce dernier.

1/ Les modalités de concertation prévues

- Les réunions publiques

Trois réunions publiques ont été réalisées conformément aux modalités de concertation prescrites dans l'arrêté préfectoral de février 2015 :

- la première le 18 mai 2016,
- la deuxième le 9 mars 2018,
- la troisième le 19 février 2019.

La première réunion publique a eu lieu le 18 mai 2016 à l'Espace Franquin sur la commune d'Angoulême. Elle a été annoncée sur les sites internet de la Ville d'Angoulême et de Grand Angoulême.

Cette première réunion avait pour objectif de revenir sur le périmètre retenu par la commission nationale du patrimoine et de l'architecture et arrêté par le Préfet, et sur les premiers enjeux du diagnostic

La deuxième réunion publique a eu lieu le 9 mars 2018 aux Grands Salons à l'Hôtel de Ville d'Angoulême. Elle a été annoncée sur les sites internet de la Ville d'Angoulême et de Grand Angoulême.

Cette deuxième réunion avait pour objectif de présenter les différentes phases de l'étude du plan de sauvegarde et de mise en valeur et de présenter les trois axes du projet urbain.

Cette réunion a également eu pour objectif de présenter les aides financières exceptionnelles destinées aux propriétaires qui s'inscriront dans un programme de réhabilitation (OPAH-RU) ainsi que sur les opérations de restauration immobilière sur les immeubles dégradés.

La troisième réunion publique a eu lieu le 19 février 2019 à l'Espace Franquin sur la commune d'Angoulême. Elle a été annoncée sur le magazine de la Ville d'Angoulême et sur les sites internet de la Ville d'Angoulême et de Grand Angoulême.

Cette troisième réunion avait pour objectif de présenter le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur (le projet urbain dans toutes ses dimensions, économique, résidentiel, des mobilités, de la gestion des espaces publics ainsi que sa traduction réglementaire).

Ces trois réunions ont été l'occasion d'un dialogue avec l'assistance pour répondre à des questions liées au projet.

- La mise à disposition d'éléments d'information sur le contenu et l'avancement de la procédure sur le site internet de GrandAngoulême

Les enjeux du secteur sauvegardé devenu site patrimonial remarquable, le projet urbain du plan de sauvegarde et de mise en valeur, les grandes étapes de la procédure, les incidences sur les demandes d'autorisation de travaux, les mesures d'accompagnement des porteurs de projets ont été publiés régulièrement sur le magazine municipal et sur les sites internet des deux collectivités.

Cela a également permis d'annoncer les réunions publiques et l'exposition itinérante.

- Les registres de concertation

Ils ont été ouverts au siège de GrandAngoulême et au sein de l'Hôtel de Ville d'Angoulême.

Aucune observation n'a été consignée par le public.

Les collectivités ont mis en œuvre une concertation et un accompagnement fort auprès de la population, des habitants d'Angoulême et des porteurs de projets leur permettant de rencontrer des interlocuteurs élus et techniciens sous la forme de rendez-vous individualisés et des réunions de travail partagées avec les acteurs institutionnels.

- L'exposition

L'exposition publique a été mise en œuvre le 28 février dernier et va perdurer jusqu'à la fin de l'enquête publique prévue en septembre 2019.

Pour une bonne information de la population, elle a été installée à l'espace Franquin à Angoulême et va être exposée de manière itinérante dans différents sites jusqu'à la fin de l'enquête publique.

L'exposition a été mise en œuvre et sera visible sur les sites suivants :

- Espace Franquin du 28 février au 1^{er} avril 2019
- Médiathèque de Ma Campagne du 2 avril au 15 avril
- Médiathèque de Basseau du 16 avril au 2 mai
- Siège de Grand Angoulême du 3 mai au 10 juin
- Médiathèque Alpha du 11 juin au 7 juillet
- Médiathèque Grande Garenne du 8 au 21 juillet
- Médiathèque Ma Campagne du 22 juillet au 4 août
- Hôtel de Ville du 5 août au 30 septembre

Elle a été annoncée sur les sites internet de GrandAngoulême et de la Ville d'Angoulême et dans le magazine municipal.

Elle a présenté les principaux objectifs et enjeux issus du diagnostic, les grandes orientations du projet, et contenait également des rappels pédagogiques sur les autorisations de travaux, le rôle de l'architecte des bâtiments de France, et les dispositifs fiscaux éligibles dans le secteur protégé.

2/ Les modalités de concertation complémentaires

- Un courrier d'information à chaque propriétaire

Un courrier à chaque propriétaire situé dans le périmètre du secteur sauvegardé devenu site patrimonial remarquable leur a été adressé pour les informer de la démarche du projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur

- Des Ateliers thématiques avec la société civile et les habitants

- en avril 2016 avec les professionnels (notaires, agences immobilières, architectes, CAUE, bailleurs, chambre des métiers, associations de commerçants,)

- en décembre 2016

Plusieurs ateliers thématiques associant élus, techniciens, professionnels et habitants ont été organisés les 7 et 8 décembre 2016 en phase de diagnostic afin de l'alimenter et de détacher des enjeux pour la construction du projet urbain du plan de sauvegarde et de mise valeur.

- Deux ateliers d'échanges avec l'outil Workshop Factory

L'outil Workshop Factory est une plateforme collaborative digitale permettant l'animation d'ateliers participatifs.

- Le premier atelier d'échanges s'est tenu le 16 novembre 2016 avec les élus et les techniciens de la Ville d'Angoulême et de l'agglomération de GrandAngoulême. L'objectif était de déterminer la stratégie de communication autour du projet de secteur sauvegardé et du plan de sauvegarde et de mise en valeur.

- Le deuxième atelier d'échanges s'est tenu le 16 février 2017 avec les acteurs de la société civile notamment les fédérations du bâtiment, Via Patrimoine et les membres du comité de quartier du Vieil Angoulême. L'objectif était de mesurer leur perception du projet de secteur sauvegardé et du projet de sauvegarde et de mise en valeur et de mettre les participants en situation de co-production en termes de communication autour de ce projet.

- Des médiations avec Via Patrimoine

Des visites et des conférences ont été programmées sur les mois d'octobre et novembre 2016 par Via patrimoine dans le cadre du projet Secteur sauvegardé d'Angoulême.

- Un atelier de travail avec les fédérations du bâtiment

Un atelier de travail avec les fédérations du bâtiment a également été organisée le 29 mars 2017 afin de les sensibiliser sur le projet de secteur sauvegardé et de travailler de manière collaborative sur des cahiers techniques permettant un relai et une information auprès des artisans.

- La saisine et la contribution du Conseil de développement

En juillet 2017, le Président de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême a saisi le Conseil de Développement dans le cadre de l'élaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur tenant lieu de Plan Local d'Urbanisme dans le site remarquable de la Ville d'Angoulême.

Le Conseil de Développement a été invité à donner sa vision d'ensemble du site patrimonial remarquable, facteur d'attractivité de l'Agglomération, et les liens existants ou à venir entre le plateau et les autres communes de l'Agglomération.

Le groupe-projet a été constitué en septembre 2017 et a travaillé 6 mois sur cette saisine complexe dans un temps très court. Cet avis s'inscrit dans les propositions du Conseil de Développement sur le SCOT (2012), le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (2016) et les travaux sur les thématiques majeures de l'aménagement de l'espace notamment celle des mobilités (2017). Ce groupe a souhaité entendre les avis, les propositions des citoyens et des acteurs qui vivent, travaillent dans le secteur ou le fréquentent.

L'avis du Conseil de développement a été construit autour de 3 axes avec la volonté que ce secteur sauvegardé soit un vrai lieu de vie et d'échanges pour tous les habitants et impulse une image innovante dans le respect de sa richesse patrimoniale :

- Les thématiques abordées et des propositions d'actions concrètes ainsi que des points d'alerte,
- Une grille d'analyse sur les atouts, faiblesses, opportunités et menaces du secteur sauvegardé,
- Une dernière partie sur la méthodologie retenue.

Le groupe-projet a souhaité insister sur l'enthousiasme, la créativité et le profond attachement des membres du Conseil, des citoyens et des acteurs auditionnés au secteur sauvegardé de la Ville d'Angoulême et leur volonté commune d'être associé à son développement.

La concertation a donc été très intense durant toute l'élaboration du projet avec les habitants, la société civile, et les partenaires institutionnels.

Les échanges qui ont eu lieu, les discussions qui se sont déroulées ont abouti à des évolutions réelles du projet ce qui est un des objets de la concertation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE CONSTATER que les modalités de concertation fixées par l'arrêté préfectoral du 27 février 2015 ont été respectées ;

D'EMETTRE un avis favorable sur le bilan de la concertation reprenant l'ensemble des démarches entreprises tout au long de l'élaboration du PSMV;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et au siège de l'agglomération pendant un mois.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour

6 mars 2019

Pour extrait conforme,

P/le Maire,

Pour le Maire,

Patrick BOURGOIN

Adjoint délégué

Vie sportive - Equipements sportifs





Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Avis de la commune sur le projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

DE20190306_2	Conseil municipal du 6 mars 2019
Rapporteur : Pascal MONIER	Télétransmise à la Préfecture le 07 MARS 2019 Affichée le 7 mars 2019

L'an deux mille dix neuf, le six mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 26 février 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Cécile MACULA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Brigitte RICCI, M. Philippe LAVAUD, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

Etait absent(e) :

M. Rabah ACHARKI

Ont donné procuration :

- Mme Véronique DE MAILLARD à M. Murat OZDEMIR
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à Mme Isabelle LAGRANGE
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à M. Laïd BOUAZZA
- Mme Samantha BOURGOGNE à M. Jean-Pol GATELLIER
- Mme Noura LAÏRI à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- M. Arnaud JUIN à M. Guillaume CHUPIN
- M. Patrick LEMAIRE à M. Joël GUITTON

Certifié exécutoire
 Pour le Maire,
 La Responsable du service
 Assemblées
 Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER

DOSSIERS PRIORITAIRES

Avis de la commune sur le projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

Direction des Projets Urbains
id : 2530

Conseil municipal
6 mars 2019

2

Rapporteur : Pascal MONIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 313-1, R 313-1, R 313-7 à R 313-18,

Vu les articles L.153-11 à L.153-18, R.153-3 à R.153-7 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 2 juillet 2012 favorable à la création d'un secteur sauvegardé,

Vu la délibération en date du 8 juillet 2013 favorable au principe de co-financement de l'étude de plan de sauvegarde et de mise en valeur,

Vu la délibération en date du 17 février 2014 approuvant les éléments de l'étude et les deux propositions de périmètre avant présentation en commission nationale des secteurs sauvegardés,

Vu l'avis de la commission nationale des secteurs sauvegardés du Ministère de la Culture et de la Communication dans sa séance du 11 décembre 2014, se prononçant en faveur de l'une des deux propositions présentées par la Ville retenant le projet n° 2 qui concerne le plateau et sa petite périphérie du socle,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015058-0006 du 27 février 2015 créant le secteur sauvegardé (devenue site patrimonial remarquable avec la loi LCAP) et prescrivant le plan de sauvegarde et de mise en valeur et mise en révision du plan local d'urbanisme d'Angoulême sur le territoire concerné par le secteur sauvegardé délimité.

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 portant modification des statuts et compétences de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 mars 2015 prescrivant le PLUi, définissant ses objectifs ainsi que les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 mars 2015 définissant les modalités de collaboration entre GrandAngoulême et les communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême issue de la fusion des anciennes communautés de communes et communauté d'agglomération, et la compétence de GrandAngoulême en matière de « plan local d'urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu » ;

Vu le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du 23 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 février 2018 modifiant les modalités de collaboration suite à l'élargissement du périmètre de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération du 15 mars 2018 supprimant les volets PLH et PDU du PLUi et redéfinissant les objectifs de ce dernier sur ces deux thématiques,

Vu la délibération du 15 mars 2018 retraçant le second débat sur le projet d'aménagement et de développement durables,

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 5 décembre 2018 du GrandAngoulême sur le projet de PLUi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de GrandAngoulême du 11 décembre 2018 arrêtant le projet de PLUi à 16 communes,

Vu l'avis favorable de la commission locale du site patrimonial remarquable en date du 14 février 2019 sur le projet de PSMV,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme de GrandAngoulême en date du 19 février 2019 sur le projet de PSMV,

Vu les objectifs du plan de sauvegarde et de mise en valeur de la Ville d'Angoulême :

1. Proposer un cadre adapté à la reconnaissance de la diversité des types de patrimoines, «au travers d'un véritable projet urbain de valorisation foncière, patrimoniale et touristique» (Projet d'aménagement et de développement durables du PLUi), avec la prise en compte :

- du paysage urbain (cônes de vues, perspectives...),

- des espaces libres publics (trame viaire, places, rampes, réseau d'espaces verts, jardins...) et privés (cours et jardins),
- des ensembles urbains de la fin du XIXe et du début du XXe siècle,
- du patrimoine bâti des différentes époques et usages (domestique, grands équipements, bâtiments d'activités...),
- du patrimoine intérieur des immeubles et de leur stratification historique.

2. Assurer une protection pérenne du patrimoine, sur la base d'une connaissance approfondie, tout en favorisant la qualité de vie, en prenant en particulier en compte les intérieurs des bâtiments.

Ceci impliquant :

- une gestion du patrimoine très pointue (protection à l'échelle de chacun des bâtiments et des espaces libres publics et privés) par la légende hiérarchisée du plan réglementaire, par le règlement et les orientations d'aménagement,
- la possibilité de faire évoluer le bâti en suscitant l'aération et la valorisation des ensembles bâtis très denses, par des curetages obligatoires (jaune de la légende du plan) avec dans certains cas, des reconstructions possibles sous conditions,
- la protection spécifique des intérieurs des bâtiments de grande valeur patrimoniale.

3. Réaliser une écriture réglementaire adaptée aux réalités et aux besoins actuels, en se proposant :

- d'inscrire le patrimoine comme premier vecteur de développement durable, par sa pérennité et ses qualités constructives et d'en assurer une traduction réglementaire spécifique (locaux pour le tri des déchets, locaux vélos, perméabilité des sols...),
- de favoriser l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments (réglementer l'extérieur et l'intérieur des bâtiments patrimoniaux pour traiter, entre autres, de l'isolation et des dispositifs destinés à économiser l'énergie),
- de prendre en compte l'accessibilité du bâti et la sécurité des personnes (accès aux commerces, possibilités de créer des ascenseurs, favoriser l'accès de services de secours...),
- d'assurer la dynamique urbaine, induite par les commerces et activités (protection des linéaires commerciaux...) et par la diversité des types de logements, au sein d'un quartier ou d'une opération (taille, équilibre entre propriétaires occupants et bailleurs, logements aidés ou non...),

- de favoriser des projets qualitatifs, dans la logique de la ville patrimoniale,
- de prendre en compte l'architecture contemporaine.

4. Inscrire le PSMV dans le projet urbain de la Ville et dans une logique de réinvestissement urbain :

- par des possibilités de reconquête des « dents creuses » et des bâtiments insalubres et vacants (repérés lors des enquêtes d'immeubles),
- par une écriture du plan et du règlement favorisant des interventions dans le tissu existant : règles de morphologie urbaine affinées, emprises constructibles maximales, curetages obligatoires avec ou sans reconstruction,
- par des orientations d'aménagement et de programmation générales (prise en compte du développement durable, traitement de lieux spécifiques comme les courettes d'immeubles, orientations concernant l'accessibilité et la sécurité...) et localisées sur des « secteurs à projets ».

5. Favoriser l'opérationnel grâce aux avantages fiscaux en secteur sauvegardé :

- par l'application de la loi dite « Malraux », à destination des propriétaires bailleurs, avec si besoin, des mesures coercitives auprès des propriétaires récalcitrants (déclaration d'utilité publique de réhabilitation),
- par les avantages fiscaux de la Fondation du Patrimoine (à destination des propriétaires bailleurs et occupants).

Considérant que le PLUi a intégré les enjeux et les objectifs du PSMV dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui est composé de 3 axes fondateurs déclinés en 13 ambitions territoriales spécifiques au Grand Angoulême, notamment repris dans l'axe 1 – Ambition n°3 : Un cœur de ville au centre des priorités de l'agglomération

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable au projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable délimité par arrêté préfectoral le 27 février 2015,
- D'autoriser Monsieur le Maire et le Président de la Commission Locale à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de ladite procédure,

- De solliciter en lien avec l'EPCI compétent en matière d'urbanisme, le Préfet de Département pour demander l'inscription du dossier à la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture,
- De solliciter en lien avec l'EPCI compétent en matière d'urbanisme, l'avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture sur le projet de PSMV de la Ville d'Angoulême.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité, adopte la proposition du rapporteur.

2 abstention(s) : Mme Brigitte RICCI, Mme Françoise COUTANT,

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
6 mars 2019

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint
Pour le Maire,
Patrick BOURGOIN
Adjoint délégué
Vie sportive - Equipements sportifs



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Préfecture
Secrétariat Général
Service de la Coordination des Politiques Publiques
Et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Prescrivant dans la commune d'Angoulême l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable d'Angoulême

La Préfète de la Charente,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Angoulême ;

Vu la délibération de la ville d'Angoulême en date du 6 mars 2019 ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de Grand Angoulême en date du 7 mars 2019 ;

Vu le courrier en date du 16 mai 2019 du directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'avis favorable de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture en sa formation du 20 juin 2019 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Nouvelle-Aquitaine du 20 mars 2019 ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu le courrier conjoint de Grand Angoulême et de la ville d'Angoulême, en date du 12 juillet 2019 ;

Vu les pièces des dossiers transmis en vue d'être soumis à l'enquête publique précitée ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 24 juillet 2019 désignant Monsieur Daniel BOLMONT, commissaire enquêteur ;

Considérant le dossier complet et recevable ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Charente ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il sera procédé **du lundi 30 septembre 2019 à 9 heures au lundi 14 octobre 2019 inclus à 18 heures**, soit pendant **15 jours consécutifs**, sur la commune d'Angoulême à une enquête publique préalable à l'approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable d'Angoulême.

Est désigné par le président du tribunal administratif de Poitiers commissaire enquêteur, M. Daniel BOLMONT, Colonel de gendarmerie à la retraite.

Article 2 :

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie d'Angoulême (place de l'hôtel de ville 16 000 Angoulême) afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner, éventuellement, sur le registre d'enquête ouvert au même lieu, ses observations et propositions.

Les intéressés peuvent faire parvenir leurs observations par lettre adressée, pendant la durée et avant la date de clôture de l'enquête, au commissaire enquêteur, en mairie d'Angoulême, siège de l'enquête et à l'adresse électronique suivante : pref-obs-ep-psmv-ang@charente.gouv.fr

Article 3 :

Pour recevoir en personne les observations du public, le commissaire enquêteur siègera en mairie d'Angoulême les

- **Lundi 30 septembre 2019 de 9h à 12h**
- **Mercredi 9 octobre 2019 de 14h à 17h**
- **Lundi 14 octobre 2019 de 15h à 18h**

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.charente.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Chasse-Eau-Risques/DUP-ICPE-IOTA/Angoulême>) ainsi que sur un poste informatique dans le hall de la préfecture de la Charente au 7 rue de la préfecture à ANGOULÊME (16 000) pendant les jours et heures d'ouverture du public .

Article 4 :

Préalablement à l'ouverture de l'enquête et au minimum quinze jours avant celle-ci, le présent arrêté fera l'objet d'une publication par voie d'affiche en mairie d'Angoulême.

Un avis d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête **soit avant le 13 septembre 2019** et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci soit entre le **30 septembre et le 7 octobre 2019** dans deux journaux locaux diffusés dans le département concerné.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels de la commune siège d'enquête.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par le maire d'Angoulême. Cette pièce remise directement au commissaire enquêteur sera visée par ce dernier pour être annexée au dossier d'enquête.

Pendant cette même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, mesurant au moins 42 X 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques.

Article 5 :

Le registre d'enquête déposé en mairie d'Angoulême sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

À l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, le maire d'Angoulême et lui communique les observations écrites ou orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Celui-ci dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmettra à la préfecture de la Charente (Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui territorial – Bureau de l'Environnement) l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie d'Angoulême, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Copie du rapport et des conclusions seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Charente et en mairie d'Angoulême pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.charente.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Chasse-Eau-Risques/DUP-ICPE-IOTA/Angouleme>).

Toute personne peut demander communication des conclusions du commissaire enquêteur à la Préfecture de la Charente (Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement).

Article 6 :

L'arrêté portant approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable d'Angoulême sera approuvé par décision de la Préfète de la Charente.

Article 7 :

Le responsable du projet est le directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine. Il prendra en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur.

Article 8 :

La Secrétaire générale de la préfecture de la Charente, le maire d'Angoulême, le président de Grand Angoulême, le commissaire-enquêteur, le DRAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée.

Fait à Angoulême, le

30 AOÛT 2019

La Préfète,


Marie Lajus

ANNONCES

ANNONCES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES

Communauté d'agglomération de Grand'Angoulême

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Relative à la révision du PLU de Dirac

Le président du Grand'Angoulême a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique portant sur la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Dirac, qui répond notamment aux évolutions réglementaires, ainsi qu'aux enjeux de limitation de la consommation d'espace, de la redéfinition des zones à urbaniser permettant de répondre aux besoins des populations actuelles et futures, dans le respect de la qualité architecturale et paysagère de la commune.

L'enquête publique se déroulera du mercredi 25 septembre à 14 heures au vendredi 25 octobre 2019 à 17 heures, en une durée de travail de six jours consécutifs.

M. Alain PRADON a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du Tribunal administratif de Poitiers.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture du service planification de Grand'Angoulême, 133, rue de Paris, 16000 Angoulême, à la mairie de Dirac, rue du Bourg, 16410 Dirac.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet de Grand'Angoulême : www.grandangouleme.fr (onglet Vivre et habiter / Urbanisme / PLU / Enquêtes publiques) ainsi que sur ce portail Internet public disponible au service planification de Grand'Angoulême.

Durant toute l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet au service planification de Grand'Angoulême et en mairie de Dirac, aux adresses : par écrit, à l'attention de M. le Commissaire-Enquêteur, Communauté d'Agglomération de Grand'Angoulême, en qualité de Préfet du PLU de Dirac, 25, boulevard Dirac, 16000 Angoulême, par e-mail, à l'attention de M. le Commissaire-Enquêteur, à : plu.communec@grandangouleme.fr.

Le commissaire-enquêteur recevra le public, sans rendez-vous, aux jours, horaires et lieux suivants :
Mercredi 25 septembre 2019, de 14 h à 17 heures, mairie de Dirac.
Mardi 2 octobre 2019, de 9 h à 12 heures, mairie de Dirac.
Jeudi 17 octobre 2019, de 9 h à 12 heures, mairie de Dirac.
Vendredi 25 octobre 2019, de 14 h à 17 heures, service planification de Grand'Angoulême.
Vendredi 25 octobre 2019, de 14 h à 17 heures, mairie de Dirac.

Les contributions du public formalisées pendant les permanences du commissaire-enquêteur (registres, courriers, annexes) ainsi que tout courriel reçu pendant la période de l'enquête publique, seront consultables au service planification de Grand'Angoulême et sur le site www.grandangouleme.fr.

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées au président du Grand'Angoulême. Les documents seront consultables au service planification de Grand'Angoulême, sur son site Internet et à la mairie de Dirac, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le dossier de révision du PLU de Dirac a fait l'objet d'une évaluation environnementale et de l'absence d'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale du 3-04-2019.

Au terme de l'enquête publique, le Conseil communautaire de Grand'Angoulême pourra approuver la révision du PLU de Dirac. Le dossier sera adapté en tant que de besoin pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des remarques de l'avis et des conclusions du commissaire-enquêteur. Cet avis est affiché au siège de Grand'Angoulême, en mairie de Dirac et en plusieurs autres lieux communales, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à M^{me} Sylvie LANCIENRE, service planification de Grand'Angoulême, au 05 65 07 70 48 ou par courriel : plu.communec@grandangouleme.fr.

Préfecture de la Charente

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Préalable à l'approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable d'Angoulême

Par arrêté en date du 20 août 2019, la Préfète de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique, préalable à l'approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable d'Angoulême.

Tout le public est invité à consulter le dossier de l'enquête publique, ainsi que les registres ouverts à cet effet, au service planification de Grand'Angoulême, 133, rue de Paris, 16000 Angoulême, ainsi qu'au siège de la Direction Régionale des Affaires Culturelles représentée par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, 4, rue Raymond-Ferracat, Cité administrative, Bâtiment B, 16000 Angoulême, M. Fabrice GAZELAS, M^{me} PROSPER, tel. 05 45 92 97 97.

L'enquête publique sera ouverte pendant six jours de 15 jours consécutifs soit du lundi 30 septembre 2019 à 9 heures au lundi 14 octobre 2019 à 19 heures.

Pendant cette période, le dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non reliées, cotés et parapahés par le commissaire enquêteur, seront déposés au motif d'Angoulême.

Le public pourra, dans ces lieux aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier en le consultant sur le site de la préfecture au suivant le champ et après désignation « Politiques Publiques - Environnement - Classes - DUP-DPE-IGTA » et sélectionner « Angoulême » sur la dérouleur, en bas de page.

La consultation sera possible à partir d'un poste informatique installé dans la salle de la préfecture au 7, rue de la Préfecture à Angoulême (16000) pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Tout le public pourra obtenir communication de dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la préfecture (Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Équipement, Bureau de l'Environnement, 7-3, rue de la Préfecture, CS 92301, 16623 Angoulême DEX).

Les infrastructures peuvent être parcourues par les véhicules, pendant la durée et après la fin de l'enquête de l'enquête, au commissaire enquêteur, en mairie d'Angoulême, siège de l'enquête et à l'adresse électronique suivante : plu.communec@grandangouleme.fr.

Ces observations et propositions formalisées par voie postale au commissaire enquêteur et celles recueillies sur le registre sont consultables au siège de l'enquête, soit à la mairie d'Angoulême.

Les observations et propositions écrites et remises au commissaire enquêteur lors des permanences en mairie, celles transmises par voie postale à la mairie d'Angoulême ainsi que celles transmises par voie électronique seront consultables sur le site Internet de la préfecture au suivant le chemin suivant : www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques publiques - Environnement et Classes - DUP-DPE-IGTA) - « Angoulême » et mis à la disposition du public pendant un an.

Le président du Tribunal administratif de Poitiers a désigné, pour conduire cette enquête publique, M. Denis BOLAQUET, colonel de gendarmerie à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans la mairie d'Angoulême aux jours et heures suivants :
Lundi 30 septembre 2019 de 9h à 12 heures,
Mardi 1 octobre 2019 de 14h à 17 heures,
Lundi 14 octobre 2019 de 15h à 18 heures.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Charente et à la mairie précitée. Ils seront publics sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques publiques - Environnement et Classes - DUP-DPE-IGTA) - « Angoulême » et mis à la disposition du public pendant un an.

Toute personne physique ou morale adressée pourra en demander communication.

L'arrêté portant approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable d'Angoulême sera approuvé par décision de la Préfète de la Charente.

sudouest-annonces.com

Les meilleures offres de la région

Partez et enchâchez!

ABONNEMENTS LEGALES

Communauté d'Agglomération Grand Cognac

ENQUÊTE PUBLIQUE
Commune de Houlette

Par arrêté n°2019-04, en date du 1^{er} août 2019, le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac a organisé l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'abandon de la carte communale de Houlette. L'abandon de ce document vise à mieux maîtriser l'urbanisation de la commune tout en permettant l'accueil de nouveaux habitants.

L'enquête publique se déroulera du lundi 23 septembre 2019 au vendredi 25 octobre 2019 inclus.

Le public est invité à consulter le dossier de cette commune et à faire part de ses constatations, propositions et contrepropositions au siège de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac, rue de Valdepeñas, 16100 Cognac les Jumeaux, mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h15 et de 14h45 à 17h30 et les vendredis de 8h30 à 12h15 et de 14h45 à 17 heures, à la mairie de Houlette, 1, place de l'église, 16200 Houlette, les mardis, jeudis et samedis de 8h30 à 12 heures, sur le site Internet de Grand Cognac : www.grand-cognac.fr.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet de carte communale pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés au siège de Grand Cognac et à la mairie de Houlette aux dates et heures indiquées ci-dessus. Elles pourront également être adressées par mail (houlette@grand-cognac.fr) ou par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : M. Eric DEMANSON - Enquête publique de la carte communale de Houlette - Mairie de Communauté - Grand Cognac Communauté d'Agglomération - 6, rue de Valdepeñas - CS 10216 - 16111 COGNAC.

M. Eric DEMANSON, désigné commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Poitiers, sera présent pour recevoir le public.

Lundi 23 septembre 2019 de 9h à 12 heures au siège de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac, 6, rue de Valdepeñas, 16100 Cognac.
Mardi 1^{er} octobre 2019 de 9h à 12 heures à la mairie de Houlette, 1, place de l'église, 16200 Houlette.
Samedi 12 octobre 2019 de 9h à 12 heures à la mairie de Houlette, 1, place de l'église, 16200 Houlette.
Jeudi 17 octobre 2019 de 9h à 12 heures à la mairie de Houlette, 1, place de l'église, 16200 Houlette.
Vendredi 25 octobre 2019 de 14h à 17 heures au siège de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac - 6 rue de Valdepeñas 16100 Cognac.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés au siège de Grand Cognac, à la mairie de Houlette et sur le site Internet de Grand Cognac, à l'issue de l'enquête.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès d'Eric FLOURE, chargé de mission PLU à la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac (05.45.92.79.53 plu@grand-cognac.fr).

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

Grand Cognac Communauté d'Agglomération

AVIS
Définition des modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Laurent-de-Cognac

Par arrêté n°2019-05 en date du 11 juillet 2019, le président de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac a prescrit la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Laurent-de-Cognac, commune membre de Grand Cognac et a défini les modalités de la mise à disposition du dossier. Ces modalités sont les suivantes: le projet de modification simplifiée n°1, ainsi que l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public à compter de lundi 16 septembre 2019 et jusqu'au mercredi 16 octobre 2019, soit pour une durée de 31 jours.

La mise à disposition se fera au siège de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac, 6, rue Valdepeñas, 16100 Cognac les Jumeaux, mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h15 et de 14h45 à 17h30; les vendredis de 8h30 à 12h15 et de 14h45 à 17h30 à la mairie de Saint-Laurent-de-Cognac, 1, place de la Liberté, 16100 Saint-Laurent-de-Cognac, les lundis, mercredis et vendredis de 14h à 18h, les mardis et jeudis de 9h à 12h. Des registres seront disponibles dans ces deux lieux pour recueillir les observations du public.

Cette modification simplifiée concerne la suppression de l'implantation de terrain n°12 du lotissement de la commune et l'établissement du projet d'implantation et définition de la PLU (création d'un espace public), la création d'un emplacement réservé, destiné à la création d'une voirie dans les zones UR et 2.AUX situées Place du Buisson, la modification sur la zone UR située Place du Buisson du tracé des plantations à réaliser pour le mettre en cohérence avec la création de l'emplacement réservé.

Cet arrêté sera affiché pendant 1 mois et consultable au siège de Grand Cognac Communauté d'Agglomération ainsi qu'à la mairie de Saint-Laurent-de-Cognac.

Le meilleur des ventes aux enchères

Chaque dimanche et lundi dans les annonces officielles de votre quotidien et 24 h / 24 sur www.sudouest-legendes.com

Charente Libre Week-end

Tous les samedis des Cadeaux!

- Places de spectacles
- Romans
- Entrées pour les Festivals de Charente
- Paniers garnis...

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

Le meilleur des ventes aux enchères

Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarchés.com

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

0513621

Communauté d'Agglomération Grand Cognac



ENQUETE PUBLIQUE Commune de Houlette

Par arrêté n°2019-08, en date du 1^{er} août 2019, le Président de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration de la carte communale de Houlette. L'élaboration de ce document vise à mieux maîtriser l'urbanisation de la commune tout en permettant l'accueil de nouveaux habitants.

L'enquête publique se déroulera du lundi 23 septembre 2019 au vendredi 25 octobre 2019 inclus.

Le public est invité à consulter le dossier de carte communale et à faire part de ses observations, propositions et contrepropositions au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac: 6, rue de Valdepeñas, 16100 Cognac les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30 et les vendredis de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17 heures; à la mairie de Houlette, 1, place de l'Église, 16200 Houlette: les mardis, jeudis et samedis de 8h30 à 12 heures, sur le site internet de Grand Cognac: www.grand-cognac.fr

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet de carte communale pourront être consignés sur les registres d'enquête déposés au siège de Grand Cognac et à la mairie de Houlette aux dates et heures indiquées ci-dessus. Elles pourront également être adressées par mail (cc-houlette16@grand-cognac.fr) ou par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante: M. Eric DEMAISSON - Enquête publique de la carte communale de Houlette - Hôtel de Communauté - Grand Cognac Communauté d'agglomération - 6, rue de Valdepeñas - CS 10216 - 16111 COGNAC.

M. Eric DEMAISSON, désigné commissaire-enquêteur par le Président du tribunal administratif de Poitiers, sera présent pour recevoir le public.

Lundi 23 septembre 2019 de 8h à 12 heures siège de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac, 6, rue de Valdepeñas, 16100 Cognac

Mardi 1^{er} octobre 2019 de 9h à 12 heures à la mairie de Houlette, 1, place de l'Église, 16200 Houlette

Samedi 12 octobre 2019 de 9h à 12 heures à la mairie de Houlette, 1, place de l'Église, 16200 Houlette

Jeudi 17 octobre 2019 de 9h à 12 heures à la mairie de Houlette, 1, place de l'Église, 16200 Houlette

Vendredi 25 octobre 2019 de 14h à 17 heures au siège de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac - 6 rue de Valdepeñas 16100 Cognac

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés au siège de Grand Cognac, à la mairie de Houlette et sur le site internet de Grand Cognac, à l'issue de l'enquête.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès d'Olivier FLORINE, chargé de mission PLU à la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac (05.45.32.79.63 olivier.florine@grand-cognac.fr).

0516709

Préfecture de la Charente



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Préalable à l'approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable d'Angoulême

Par arrêté en date du 30 août 2019, la Préfète de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique, préalable à l'approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable d'Angoulême.

Toute information peut être obtenue auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles représentée par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, 4, rue Raymond-Poincaré, Cité administrative, Bâtiment B, 16000 Angoulême, M. Fabien CHAZELAS, M^{me} PROSPERI, tél. 05 45 97 97 97.

L'enquête publique sera ouverte pendant une durée de 15 jours consécutifs soit du lundi 30 septembre 2019 à 9 heures au lundi 14 octobre 2019 à 18 heures.

Pendant cette période, le dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et parafés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie d'Angoulême.

Le public pourra, dans ces lieux aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra, également prendre connaissance du dossier en le consultant sur le site de la préfecture en suivant le chemin ci-après désigné «Politiques Publiques» - «Environnement-Chasse» - «DUP-ICPE-IOTA» et sélectionner «Angoulême» sur le dérouleur en bas de page.

La consultation sera possible à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7, rue de la Préfecture à Angoulême (16000) pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la préfecture (Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Environnement, 7-9, rue de la Préfecture, CS 92301, 16023 Angoulême Cedex).

Les intéressés peuvent faire parvenir leurs observations par lettre adressée, pendant la durée et avant la date de clôture de l'enquête, au commissaire enquêteur, en mairie d'Angoulême, siège de l'enquête et à l'adresse électronique suivante: pref-obs-ep-psmv-ang@charente.gouv.fr

Ces observations et propositions transmises par voie postale au commissaire enquêteur et celles recueillies sur le registre sont consultables au siège de l'enquête, soit à la mairie d'Angoulême.

Les observations et propositions écrites et remises au commissaire enquêteur lors des permanences en mairie, celles transmises par voie postale à la mairie d'Angoulême ainsi que celles transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture en suivant le chemin suivant: www.charente.gouv.fr rubrique: politiques publiques - environnement/chasse - DUP-ICPE-IOTA-Angoulême.

Le président du Tribunal administratif de Poitiers a désigné, pour conduire cette enquête publique, M. Daniel BOLMONT, colonel de gendarmerie à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans la mairie d'Angoulême aux jours et heures suivants:

Lundi 30 septembre 2019 de 9h à 12 heures,

Mercredi 9 octobre 2019 de 14h à 17 heures,

Lundi 14 octobre 2019 de 15h à 18 heures.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Charente et à la mairie précitée. Ils seront publiés sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante: www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques publiques - Environnement et Chasse - DUP-ICPE-IOTA) - «Angoulême» et mis à la disposition du public pendant un an.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra en demander communication.

L'arrêté portant approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable d'Angoulême sera approuvé par décision de la Préfète de la Charente.



Communauté d'agglomération de GrandAngoulême

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Relative à la révision du PLU de Dirac

Le président de GrandAngoulême a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique portant sur la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Dirac, qui répond notamment aux évolutions législatives, ainsi qu'aux enjeux de limitation de la consommation d'espace, de la redéfinition des zones à urbaniser permettant de répondre aux besoins des populations actuelles et futures, dans le respect de la qualité architecturale et paysagère de la commune.

L'enquête publique se déroulera du mercredi 25 septembre 2019 à 14 heures au vendredi 25 octobre 2019 à 17 heures, soit une durée de trente-et-un jours consécutifs.

M. Alain FRADIN a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du Tribunal administratif de Poitiers.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture: au service planification de GrandAngoulême, 139, rue de Paris, 16000 Angoulême; à la mairie de Dirac, 239, rue du Bourg, 16410 Dirac.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de GrandAngoulême: www.grandangouleme.fr (onglet Vivre et habiter / Urbanisme / PLU / Enquêtes publiques) ainsi que sur un poste informatique disponible au service planification de GrandAngoulême.

Durant toute l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet au service planification de GrandAngoulême et en mairie de Dirac, ou les adresser: par écrit, à l'attention de M. le Commissaire-Enquêteur: Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, enquête publique PLU de Dirac, 25, boulevard Besson-Bey, 16000 Angoulême; par courriel, à l'attention de M. le Commissaire-Enquêteur, à: plu_communes@grandangouleme.fr

Le commissaire-enquêteur recevra le public, sans rendez-vous, aux jours, horaires et lieux suivants:

Mercredi 25 septembre 2019, de 14 h à 17 heures, mairie de Dirac.

Lundi 7 octobre 2019, de 10 h à 19 heures, mairie de Dirac.

Jeudi 17 octobre 2019, de 9 h à 12 heures, mairie de Dirac.

Jeudi 17 octobre 2019, de 15 h à 18 heures, service planification de GrandAngoulême.

Vendredi 25 octobre 2019, de 14 h à 17 heures, mairie de Dirac.

Les contributions du public formalisées pendant les permanences du commissaire-enquêteur (registre, courriers, annexes) ainsi que tout courriel reçu pendant la période de l'enquête publique, seront consultables au service planification de GrandAngoulême et sur le site www.grandangouleme.fr

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par le commissaire-enquêteur qui dispose d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées au président de GrandAngoulême. Ces documents seront consultables au service planification de GrandAngoulême, sur son site internet et à la mairie de Dirac, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le dossier de révision du PLU de Dirac a fait l'objet d'une évaluation environnementale et de l'absence d'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale le 3 août 2019.

Au terme de l'enquête publique, le Conseil communautaire de GrandAngoulême pourra approuver la révision du PLU de Dirac. Le dossier sera adapté en tant que de besoin pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des remarques du public et des conclusions du commissaire-enquêteur. Cet avis est affiché au siège de GrandAngoulême, en mairie de Dirac et en plusieurs autres lieux communaux, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à M^{me} Sylvie LANCUENTRE, service planification de GrandAngoulême, au 05 86 07 70 48 ou par courriel: plu_communes@grandangouleme.fr

ANNONCES LÉGALES

Une équipe spécialisée et réactive pour vos annonces légales et officielles.

Entreprises, Artisans

Ne passez plus à côté d'un marché public local

- Toutes les offres
- Des alertes personnalisées

www.sudouest-legales.com
membre du réseau

francemarchés.com
Le plus grand portail public de France

Participez plus que jamais.

ENTREPRISES

Inscrivez-vous aux alertes sur

Sudouest-marchespublics

- 100 % GRATUIT
- TOUS LES MARCHÉS DU SUD-OUEST

Recevez-vous dans la rubrique "Alerte automatique des entreprises"

SUD OUEST

Un cadre unique pour vos séminaires

Chefs d'entreprise, donnez une autre dimension à vos réunions et séminaires.

Le journal SUD OUEST vous ouvre ses portes en bord de Garonne, avec une vue imprenable sur les quais de Bordeaux.

Surprenez vos collaborateurs et clients : faites-leur découvrir les coulisses d'un groupe de presse.

contact : seminaires@sudouest.fr
05 35 31 35 61

Salle du Conseil - Séminaires

POUR LE PLAISIR DU GOÛT

Chef Jésus

80 pages couleur, broché, 16,8 x 24 cm

13€

EDITIONS SUD OUEST

ANNONCES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES

6936712



Préfecture de la Charente
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Préalable à l'approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable d'Angoulême

Il est rappelé que par arrêté en date du 30 août 2019, la Préfète de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique, préalable à l'approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable d'Angoulême.

Toute information peut être obtenue auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles représentée par l'Unité Départementale de l'Archéologie et du Patrimoine, 4, rue Raymond-Poincaré, Cité administrative, Bâtiment B, 16000 Angoulême, M. Fabien CHAZELAS, M^{me} PROSPER, tél. 05 45 57 97 97. L'enquête publique sera ouverte pendant une durée de 15 jours consécutifs soit du lundi 30 septembre 2019 à 9 heures au lundi 14 octobre 2019 à 18 heures.

Pendant cette période, le dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraplés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie d'Angoulême.

Le public pourra, dans ces lieux aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra, également prendre connaissance du dossier en le consultant sur le site de la préfecture en suivant le chemin ci-après désigné «Politiques Publiques» - «Environnement-Chasse» - «DUP-ICPE-IOTA» et sélectionner «Angoulême» sur le dérouleur en bas de page.

La consultation sera possible à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7, rue de la Préfecture à Angoulême (16000) pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la préfecture (Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Environnement, 7-9, rue de la Préfecture, CS 92301, 16023 Angoulême Cedex).

Les intéressés peuvent faire parvenir leurs observations par lettre adressée, pendant la durée et avant la date de clôture de l'enquête, au commissaire enquêteur, en mairie d'Angoulême, siège de l'enquête et à l'adresse électronique suivante: pref-obs-ep-psm-ang@charente.gouv.fr

Ces observations et propositions transmises par voie postale au commissaire enquêteur et celles recueillies sur le registre sont consultables au siège de l'enquête, soit à la mairie d'Angoulême.

Les observations et propositions écrites et remises au commissaire enquêteur lors des permanences en mairie, celles transmises par voie postale à la mairie d'Angoulême ainsi que celles transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture en suivant le chemin suivant: www.charente.gouv.fr/rubrique-politiques-publiques-environnement-chasse-DUP-ICPE-IOTA-Angoulême.

Le président du Tribunal administratif de Poitiers a désigné, pour conduire cette enquête publique, M. Daniel BOLMONT, colonel de gendarmerie à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans la mairie d'Angoulême aux jours et heures suivants:
Lundi 30 septembre 2019 de 9h à 12 heures,
Mardi 1^{er} octobre 2019 de 14h à 17 heures,
Lundi 14 octobre 2019 de 15h à 18 heures.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Charente et à la mairie précitée. Ils seront publiés sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante: www.charente.gouv.fr/rubrique-politiques-publiques-environnement-chasse-DUP-ICPE-IOTA - «Angoulême» et mis à la disposition du public pendant un an.

Toute personne physique ou moral intéressée pourra en demander communication. L'arrêté portant approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable d'Angoulême sera approuvé par décision de la Préfète de la Charente.

69371310



Préfecture de la Charente
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE pour création d'un périmètre délimité des abords des édifices protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Hiersac

Il est rappelé que par arrêté en date du 3 septembre 2019 la Préfète de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 15 jours en vue de la création d'un périmètre délimité des abords des édifices protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Hiersac.

Toute information peut être obtenue auprès de la Direction régionale des Affaires Culturelles représentée par l'Unité Départementale de l'Archéologie et du Patrimoine, 4, rue Raymond-Poincaré cité administrative Bâtiment B, 16000 Angoulême, M. Fabien CHAZELAS, M^{me} PROSPER, tél. 05455979797.

L'enquête publique sera ouverte pendant une durée de 15 jours consécutifs soit du lundi 30 septembre 2019 à neuf heures (9 heures) au lundi 14 octobre 2019 à dix sept heures (17 heures).

Pendant cette période, le dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraplés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Hiersac.

Le public pourra, dans ces lieux aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier en le consultant sur le site de la préfecture en suivant le chemin ci-après désigné «Politiques Publiques» - «Environnement-Chasse» - «DUP-ICPE-IOTA» et sélectionner Hiersac sur le dérouleur en bas de page.

La consultation sera possible à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7, rue de la Préfecture à Angoulême (16000) pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la préfecture (Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement, 7-9, rue de la préfecture, CS 92301, 16023 Angoulême Cedex).

Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur M. Jacques VIAN à la mairie de Hiersac, 2, Place Louis-Larrieu (16290) jusqu'au **lundi 14 octobre 2019 à dix sept heures (17 heures)**.

Ces observations et propositions transmises par voie postale au commissaire enquêteur et celles recueillies sur le registre sont consultables au siège de l'enquête, soit à la mairie de Hiersac.

Elles sont également transmissibles par courrier électronique à l'adresse de la boîte fonctionnelle suivante: pref-obs-ep-pda-hiersac@charente.gouv.fr.

Les observations et propositions écrites et remises au commissaire enquêteur lors des permanences en mairie, celles transmises par voie postale à la mairie de Hiersac ainsi que celles transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture en suivant le chemin suivant: www.charente.gouv.fr/rubrique-politiques-publiques-environnement-chasse-DUP-ICPE-IOTA-Hiersac).

Le président du Tribunal administratif de Poitiers a désigné, pour conduire cette enquête publique, M. Jacques VIAN, attaché territorial principal en retraite, en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans la mairie de Hiersac aux jours et heures suivants:
Lundi 30 septembre 2019 de neuf heures à douze heures (9h à 12 heures),
jeudi 10 octobre 2019 de 15 heures à dix huit heures (15h à 18 heures).

Lundi 14 octobre 2019 de quatorze heures à dix sept heures (14h à 17 heures).

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Charente et à la mairie précitée. Ils seront publiés sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante: www.charente.gouv.fr/rubrique-politiques-publiques-environnement-chasse-DUP-ICPE-IOTA - Hiersac et mis à la disposition du public pendant un an.

Toute personne physique ou moral intéressée pourra en demander communication. A l'issue de la procédure, la préfète statuera par arrêté sur la demande de création du périmètre délimité des abords des monuments historiques de Hiersac.

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

6947970

DOMAINE DES ETILLES
Société par Actions Simplifiée
au capital de 5.000.000 euros
Siège social: 16310 Massignac
572 046 852 RCS Angoulême

MODIFICATIONS

En date du 28 juin 2019, l'associé unique a procédé aux opérations suivantes:

- Augmentation du capital social d'une somme de 20.000,00 euros par voie d'augmentation de 80 euros de la valeur nominale des actions, qui passa ainsi de 20 euros à 100 euros.
- Réduction du capital social d'une somme de 20.000,000 euros par voie de réduction de 80 euros de la valeur nominale des actions, qui est ramené ainsi de 100 euros à 20 euros.

Le montant du capital social reste fixé à son montant initial de 5.000.000 euros, divisé en 250.000 actions d'une valeur nominale de 20 euros chacune.

En conséquence des opérations décrites ci-dessus, l'associé unique a constaté la reconstitution des capitaux propres de la Société à un montant au moins égal à la moitié du capital social.

L'inscription modificative sera portée au RCS d'Angoulême.

Charente Libre

Vous avez la parole !

Réagissez à l'actualité sur www.charenteinfo.fr

Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

Préfecture de la Charente



RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE pour création d'un périmètre délimité des abords des édifices protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Hiersac

Il est rappelé que par arrêté en date du 3 septembre 2019 la Préfète de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 15 jours en vue de la création d'un périmètre délimité des abords des édifices protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Hiersac.

Toute information peut être obtenue auprès de la Direction régionale des Affaires Culturelles représentée par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, 4, rue Raymond-Poincaré, Cité administrative Bâtiment B, 16000 Angoulême, M. Fabien CHAZELAS, M^{me} PROSPERI tél: 0545979797.

L'enquête publique sera ouverte pendant une durée de 15 jours consécutifs soit du lundi 30 septembre 2019 à neuf heures (9 heures) au lundi 14 octobre 2019 à dix sept heures (17 heures).

Pendant cette période, le dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Hiersac.

Le public pourra, dans ces lieux aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier en le consultant sur le site de la préfecture en suivant le chemin ci-après désigné « Politiques Publiques » - « Environnement-Chasse » - « DUP-ICPE-IOTA » et sélectionner Hiersac sur le dérouleur en bas de page.

La consultation sera possible à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7, rue de la Préfecture à Angoulême (16000) pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la préfecture (Service de la coordination des politiques publiques et de l'Appui Territorial, bureau de l'environnement, 7-9, rue de la préfecture, CS 92301, 16023 Angoulême Cedex).

Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur M. Jacques VIAN à la mairie de Hiersac, 2, Place Louis-Lariveu (16290) jusqu'au lundi 14 octobre 2019 à dix sept heures (17 heures).

Ces observations et propositions transmises par voie postale au commissaire enquêteur et celles recueillies sur le registre sont consultables au siège de l'enquête, soit à la mairie de Hiersac.

Elles sont également transmissibles par courrier électronique à l'adresse de la boîte fonctionnelle suivante: « pref-obs-ep-pda-hiersac@charente.gouv.fr ».

Les observations et propositions écrites et remises au commissaire enquêteur lors des permanences en mairie, celles transmises par voie postale à la mairie de Hiersac ainsi que celles transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture en suivant le chemin suivant: www.charente.gouv.fr rubrique: politiques publiques - environnement-chasse - DUP-ICPE-IOTA-HIERSAC).

Le président du Tribunal administratif de Poitiers a désigné, pour conduire cette enquête publique, M. Jacques VIAN, attaché territorial principal en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans la mairie de Hiersac aux jours et heures suivants:

Lundi 30 septembre 2019 de neuf heures à douze heures (9h à 12 heures).

Jeudi 10 octobre 2019 de 15 heures à dix huit heures (15h à 18 heures).

Lundi 14 octobre 2019 de quatorze heures à dix sept heures (14h à 17 heures).

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Charente et à la mairie précitée. Ils seront publiés sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante: www.charente.gouv.fr (rubrique politiques publiques - environnement et chasse - DUP-ICPE-IOTA) - Hiersac et mis à la disposition du public pendant un an.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra en demander communication.

A l'issue de la procédure, la préfète statuera par arrêté sur la demande de création du périmètre délimité des abords des monuments historiques de Hiersac.

Préfecture de la Charente



RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Préalable à l'approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable d'Angoulême

Il est rappelé que par arrêté en date du 30 août 2019, la Préfète de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique, préalable à l'approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable d'Angoulême.

Toute information peut être obtenue auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles représentée par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, 4, rue Raymond-Poincaré, Cité administrative, Bâtiment B, 16000 Angoulême, M. Fabien CHAZELAS, M^{me} PROSPERI, tél. 05 45 97 97 97.

L'enquête publique sera ouverte pendant une durée de 15 jours consécutifs soit du lundi 30 septembre 2019 à 9 heures au lundi 14 octobre 2019 à 18 heures.

Pendant cette période, le dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie d'Angoulême.

Le public pourra, dans ces lieux aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra, également prendre connaissance du dossier en le consultant sur le site de la préfecture en suivant le chemin ci-après désigné « Politiques Publiques » - « Environnement-Chasse » - « DUP-ICPE-IOTA » et sélectionner « Angoulême » sur le dérouleur en bas de page.

La consultation sera possible à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7, rue de la Préfecture à Angoulême (16000) pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la préfecture (Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Environnement, 7-9, rue de la Préfecture, CS 92301, 16023 Angoulême Cedex).

Les intéressés peuvent faire parvenir leurs observations par lettre adressée, pendant la durée et avant la date de clôture de l'enquête, au commissaire enquêteur, en mairie d'Angoulême, siège de l'enquête et à l'adresse électronique suivante: pref-obs-ep-psmv-ang@charente.gouv.fr

Ces observations et propositions transmises par voie postale au commissaire enquêteur et celles recueillies sur le registre sont consultables au siège de l'enquête, soit à la mairie d'Angoulême.

Les observations et propositions écrites et remises au commissaire enquêteur lors des permanences en mairie, celles transmises par voie postale à la mairie d'Angoulême ainsi que celles transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture en suivant le chemin suivant: www.charente.gouv.fr rubrique: politiques publiques - environnement-chasse - DUP-ICPE-IOTA-Angoulême.

Le président du Tribunal administratif de Poitiers a désigné, pour conduire cette enquête publique, M. Daniel BOLMONT, colonel de gendarmerie à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans la mairie d'Angoulême aux jours et heures suivants:

Lundi 30 septembre 2019 de 9h à 12 heures,

Mercredi 9 octobre 2019 de 14h à 17 heures,

Lundi 14 octobre 2019 de 15h à 18 heures.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Charente et à la mairie précitée. Ils seront publiés sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante: www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques publiques - Environnement et Chasse - DUP ICPE IOTA) - « Angoulême » et mis à la disposition du public pendant un an.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra en demander communication.

L'arrêté portant approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable d'Angoulême sera approuvé par décision de la Préfète de la Charente.

Marchés publics et privés

Marchés à procédure adaptée inf à 90 000 €

Commune de Grassac

AVIS DE MARCHÉ Prestations intellectuelles

Identifiant de l'organisme qui passe le marché : Mairie de Grassac, 35, rue de la Forge, Le Bourg, 16380 Grassac.

Objet du marché : prestations intellectuelles concernant une étude-diagnostic de l'église Saint-Jean-Baptiste (Inscrite Monument historique).

Procédure de passation : Procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : le jeudi 31 octobre 2019, à 17 h 30.

Adresse Internet du profil acheteur : https://www.schafpublic.com/sudouest/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2019_HILJlucq

IMMO
LOCATION

Seul, en famille, en colocation

Retrouvez les meilleures offres de location

chaque mardi dans votre journal et sur sudouest-immobilier.com

bien

Partenaires Plus pour l'immobilier

JEAN-PAUL VIGNEAUD PHOTOGRAPHIES DE PHILIPPE CAUMES

JEAN-PAUL VIGNEAUD PHOTOGRAPHIES DE PHILIPPE CAUMES Avec la participation des photographes du journal Sud Ouest

LE NOUVEAU STADE DE BORDEAUX Matmut ATLANTIQUE

UNE BELLE HISTOIRE

L'histoire, le chantier, les hommes, l'avenir.

144 PAGES COULEUR, RELIÉ, 25 x 28,5 cm



9,90 €

CHEZ VOTRE MARCHAND DE BOUQUAINS ET CHEZ VOTRE LIBRAIRE

EDITIONS SUD OUEST

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Président de la communauté d’agglomération de GrandAngoulême, certifie avoir procédé à l’affichage :

- de l’arrêté préfectoral en date du 30 Août 2019 prescrivant dans la commune d’Angoulême l’ouverture de l’enquête publique préalable à l’approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable d’Angoulême ;
- de l’avis d’enquête publique préalable à l’approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable d’Angoulême.

Cet arrêté et cet avis ont été affichés au siège de GrandAngoulême à compter du 13 septembre 2019 et publiés sur le site internet www.grandangouleme.fr à compter du 30 septembre 2019 à 9h et jusqu’à la fin de l’enquête publique, le 14 octobre 2019 à 18h.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Angoulême, le 22 octobre 2019

Par délégation,
Pour le Président,
Le Vice-Président,



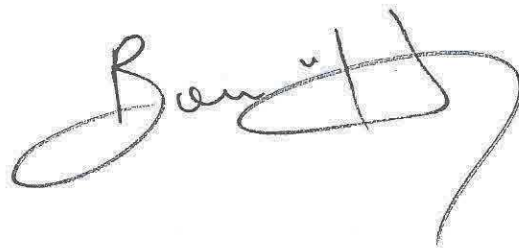
Roland VEAUX

COMMUNE D'ANGOULEME

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Xavier BONNEFONT, Maire d'Angoulême, certifie que l'avis d'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable d'Angoulême, a été affiché du 6/09/19 au 14/10/19 dans ma commune.

Fait à Angoulême, le **14 OCT. 2019**



Retourner le certificat dûment complété à :
Préfecture de la Charente
Service de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement
7-9 rue de la Préfecture CS 92301
16023 ANGOULEME CEDEX

29 OCT. 2019



Monsieur Daniel BOLMONT

Commissaire-enquêteur

53 Impasse des Grèbes

Les Cloux

16430 CHAMPNIERS

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Vous nous avez transmis le 16 octobre dernier la synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 septembre au 14 octobre 2019 sur le projet de Plan de sauvegarde et de mise en valeur de la Ville d'Angoulême.

Vous trouverez, en annexe à la présente, un tableau qui reprend toutes les réponses étudiées de manière conjointe par la Ville d'Angoulême et le Grand Angoulême aux remarques et demandes formulées.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Commissaire-enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Vice-Président

Roland Veaux

Enquête publique PSMV Angoulême - 30 septembre / 14 octobre 2019

Synthèse des observations

Demandeur	Réf. cadastre	Adresse	Résumé de la demande	Proposition de réponse
Maison des peuples et de la paix	AN 140	6 bis passage Marengo	<p>Relogement de la structure dans l'été 2019, souhait que la mairie engage des travaux pour réintégrer ce bâtiment. Explications sur le rôle culturel et social de leur association et de l'incohérence d'un relogement à l'extérieur du centre-ville alors que le diagnostic précise „une certaine faiblesse des politiques sociales de proximité“.</p> <p>Demande un relogement en centre-ville et conteste la nécessité d'un parking, objet de l'OAP n°3 rue du Sauvage considérant une offre de stationnement suffisante en centre-ville</p>	<p>Pour assurer la protection des occupants de l'immeuble (bénévoles et salariés) et compte tenu des rapports relatifs à la solidité et à la sécurité du bâtiment, la Ville a pris la décision par voie d'arrêté de condamner l'accès aux locaux occupés jusqu'à présent par la MPP. La ville s'est efforcée de trouver des solutions de relogement permettant la poursuite des activités de la MPP et de toutes les associations hébergées. Celles-ci ont été trouvées et des perspectives de relogement pérenne en centre-ville ont été envisagées. Les acteurs publics que sont Grand Angoulême, le Conseil Départemental de la Charente et la Ville d'Angoulême seront mobilisés à cette fin.</p> <p>Par ailleurs, la Ville a réalisé un schéma directeur immobilier dans l'objectif d'établir un état des lieux de son patrimoine, rationaliser les occupations, et orienter les investissements ou cessions à venir.</p> <p>.La ville d'Angoulême a décidé de relever le défi du renouvellement de l'attractivité résidentielle de son centre ancien. Dans le cadre d'un projet résidentiel global et stratégique, le PSMV entend :</p> <ul style="list-style-type: none">- offrir des opportunités pour capter de nouvelles populations à la recherche d'un cadre de vie, d'une vie

				<p>culturelle et de prix attractifs (comparativement à Bordeaux en particulier),</p> <ul style="list-style-type: none">- spécifier et conforter le positionnement du plateau, en direction notamment des familles, par une offre nouvelle de « grands » logements,- de la nécessaire mise en avant d'un « cadre de vie » résidentiel, intégrant la structuration de services de proximité, pour rendre les logements attractifs et répondre aux attentes des habitants. <p>L'OAP thématique sur le stationnement consiste à apporter des réponses aux besoins de stationnement de proximité sur le plateau et représente un thème majeur de réflexions sur l'aménagement du territoire et sa vie locale. Il s'agit de proposer des solutions de stationnement appropriées aux habitants actuels et futurs mais aussi pour les accès aux services, commerces, festivals, ...</p>
--	--	--	--	--

M.BELLOC	AK 82	21 rue Froide	<p>Demande pourquoi une partie de sa parcelle est comprise dans le périmètre de l'OAP n°4 du parking Vauban.</p> <p>Par ailleurs, il serait acquéreur des 2 bâtiments sur le fond des parcelles AK 421 et 412 appartenant à la Ville. Une réponse favorable sous conditions de la part de la Ville lui a adressée en 2011 (pas de création de droit de passage par le parking, pas de création de servitudes d'accès, de vues ou de jour).</p>	<p>Concernant le bâtiment en fond de parcelle AK 82, il s'agit d'une erreur graphique, celui-ci faisant partie de l'entité constituée d'un bâtiment sur rue, d'une cour et d'un bâtiment en fond de parcelle, exclusivement ouvert sur la cour. Ce bâtiment n'est d'ailleurs pas impacté par les propositions de l'OAP.</p> <p>Concernant l'acquisition des bâtiments et du petit espace libre au sud, appartenant à la mairie, la question de l'usage, de l'accès et des ouvertures de ces bâtiments se pose. Tournés vers le parking, ils s'ouvrent et prennent jour sur ce dernier et ne sont accessibles que par celui-ci. Au nord, ils sont adossés à la parcelle AK79 (15 rue Froide). Il paraît difficile de trouver une utilisation cohérente pour ces bâtiments.</p> <p>Dans l'OAP, il est envisagé de démolir ces bâtiments, afin d'intégrer leur surface à l'aménagement global du parking sur 2 niveaux envisagés, et d'offrir une ouverture et un environnement paysager qualitatif (jardin sur la dalle du rez-de-chaussée) aux front bâti orienté au sud de la rue Froide.</p> <p>Il est donc proposé de maintenir ces bâtiments et le petit espace libre attenant dans l'OAP.</p> <p>Par ailleurs, concernant la demande d'acquisition des parcelles AK 421 et 412, M.BELLOC a proposé en 2011 l'acquisition du bien pour 5 000 € alors que l'estimation des Domaines était de 18 500 €. La commune a fait une proposition par courrier en date du 13 octobre 2011 à hauteur de 15 000 €. Malgré plusieurs relances par courriers et par téléphone, M. BELLOC n'a pas donné suite.</p>
----------	-------	---------------	--	---

			<p>Désapprobation du projet de restructuration du parking, objet de l'OAP n°4.</p>	<p>Le 5 avril 2016, M.BELLOC a réitéré sa demande. La Ville a émis un avis défavorable au motif de l'étude en cours du PSMV notamment sur cet îlot.</p> <p>En novembre 2018, M. BELLOC réitère son intérêt pour l'acquisition des parcelles. Le 18 décembre 2018, la Ville confirme son positionnement et ne souhaite pas donner suite à la proposition d'achat.</p> <p>La ville d'Angoulême a décidé de relever le défi du renouvellement de l'attractivité résidentielle de son centre ancien. Dans le cadre d'un projet résidentiel global et stratégique, le PSMV entend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - offrir des opportunités pour capter de nouvelles populations à la recherche d'un cadre de vie, d'une vie culturelle et de prix attractifs (comparativement à Bordeaux en particulier), - spécifier et conforter le positionnement du plateau, en direction notamment des familles, par une offre nouvelle de « grands » logements, - de la nécessaire mise en avant d'un « cadre de vie » résidentiel, intégrant la structuration de services de proximité, pour rendre les logements attractifs et répondre aux attentes des habitants. <p>L'OAP thématique sur le stationnement consiste à apporter des réponses aux besoins de stationnement de proximité sur le plateau et représente un thème majeur de réflexions sur l'aménagement du territoire et sa vie locale. Il s'agit de proposer des solutions de stationnement appropriées aux habitants actuels et futurs mais aussi pour les accès aux services, commerces, festivals, ...</p>
--	--	--	--	---

				Par ailleurs, l'OAP indique un déficit de stationnement sur cette partie de la Ville.
--	--	--	--	--

<p>M.MARTIN SCI LOVAMA</p>	<p>AN 305</p>	<p>31-33 rue Hergé</p>	<p>Propriétaire de la parcelle AN 305, il possède une sortie sur la cour de l'ancienne salle des ventes. Il souhaite le maintien d'une sortie correcte pour pouvoir réaliser 2 appartements au 2e et 3e étage de son immeuble.</p> <p>Il conteste par ailleurs la nécessité de réaliser du stationnement, objet de l'OAP n°3.</p>	<p><i>L'optique retenue pour cette parcelle consiste à permettre le dégagement de la façade arrière, le bâtiment étant très épais. Toutefois, afin de permettre au propriétaire de réaliser l'aménagement de son bâtiment, il est proposé de sortir de l'OAP les bâtiments secondaires S1 et S2, situés au sud du bâtiment principal.</i></p> <p><i>La fiche immeuble signale effectivement qu'un accès de service existe pour desservir les bâtiments à rez-de-chaussé de la parcelle AN 305, à partir de la parcelle AN 351. Il est proposé de maintenir cette servitude et de l'inscrire dans l'OAP, qui prévoit une constructibilité de 50% au niveau RdC (coté Rempart de l'Est), ce qui rend possible le maintien de cette servitude (accès par le Rempart de l'Est ou par la rue du Sauvage, en fonction du projet envisagé).</i></p> <p><i>La ville d'Angoulême a décidé de relever le défi du renouvellement de l'attractivité résidentielle de son centre ancien. Dans le cadre d'un projet résidentiel global et stratégique, le PSMV entend :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- offrir des opportunités pour capter de nouvelles populations à la recherche d'un cadre de vie, d'une vie culturelle et de prix attractifs (comparativement à Bordeaux en particulier),</i> <i>- spécifier et conforter le positionnement du plateau, en direction notamment des familles, par une offre nouvelle de « grands » logements,</i> <i>- de la nécessaire mise en avant d'un « cadre de vie » résidentiel, intégrant la structuration de services de proximité, pour rendre les logements attractifs et répondre aux attentes des habitants.</i>
--------------------------------	---------------	----------------------------	---	---

			<p>Il regrette de ne pas avoir été informé du projet.</p>	<p><i>L'OAP thématique sur le stationnement consiste à apporter des réponses aux besoins de stationnement de proximité sur le plateau et représente un thème majeur de réflexions sur l'aménagement du territoire et sa vie locale. Il s'agit de proposer des solutions de stationnement appropriées aux habitants actuels et futurs mais aussi pour les accès aux services, commerces, festivals, ...</i></p> <p><i>Communication grand public réalisée conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral et notamment via les réunions publiques et l'exposition itinérante.</i></p>
--	--	--	---	---

M. CALMELS	AO 478, 479,480 et 482	Rue des Postes	<p>Propriétaire d'un ensemble immobilier qu'il réhabilite, il souhaite que la zone constructible, située au sein de son emprise soit déplacée de la parcelle AO 480 vers la parcelle AO 482 et le fond de la parcelle AO 479 et ce pour un aménagement plus cohérent.</p> <p>Par ailleurs, il indique la présence d'une porte d'époque fin Renaissance / début XVIIe sur la parcelle AO 478. A ce titre, il demande qu'elle soit identifiée dans le PSMV comme „élément protégé au titre de l'intérêt patrimonial“.</p>	<p><i>Modification possible en invoquant l'erreur matérielle. Limiter la hauteur admise à celle du mur de clôture mitoyen avec la parcelle AO 273</i></p> <p><i>Avis favorable</i></p>
------------	------------------------	----------------	---	---

<p>M. et Mme MITCHELL SCI CALOT HOLDINGS</p>	<p>AN 96, 105, 349, 351 et 352</p>	<p>14 Rempart de l'Est et 20 rue du Sauvage</p>	<p>Propriétaires de plusieurs parcelles, M.Mitchell regrette ne pas avoir été consulté dans le cadre de l'élaboration de l'OAP n°3.</p> <p>Il est inquiet sur l'identification de ces parcelles comme immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification peut être imposée. En effet, il ne pourra pas engager de travaux pour les louer et indique un manque à gagner.</p> <p>Il conteste l'utilité du parking objet de l'OAP n°3, ne parvenant pas à louer ses garages.</p> <p>Projet de centre de remise en forme avec terrain de squash, centre de bien-être et studio de danse sur 3 étages (activités similaires inexistantes en centre-ville et création d'emplois). Il propose de réaliser son projet et d'évaluer dans 10 ans l'opportunité de réaliser ou non le parking.</p>	<p>Communication grand public réalisée conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral et notamment via les réunions publiques et l'exposition itinérante.</p> <p>Dans la version du PSMV arrêté, les bâtiments concernés sont en jaune et doivent, à terme, être démolis.</p> <p>Le règlement précise par ailleurs :</p> <p>"Ces immeubles ne peuvent faire l'objet d'aucuns travaux de confortation portant sur la structure, qui permettraient de les pérenniser. Seuls les travaux d'entretien courant peuvent être autorisés."</p> <p>Des reconstructions sont envisageables, cadrées dans le règlement et l'OAP localisée.</p> <p>Projet non présenté à la Ville</p> <p>A rencontré M. Monier (adjoint à l'urbanisme) au printemps ainsi que M. Le Maire en juin pour un projet d'implantation de la société de production Superprod, à la recherche de locaux plus grands.</p> <p>Le projet consistait en l'aménagement et la réhabilitation du niveau intermédiaire et des combles du local Maximum Acoustic situé au 20 rue du Sauvage, (parcelle AN n° 96 et une partie de la parcelle AN 350).</p> <p>Extrait du PSMV remis à M.MITCHELL.</p> <p>Communication réalisée sur l'OAP n°3.</p>
--	--	---	--	--